



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.3.15

Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises

Direction FEDER	Economie
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
Domaine d'intervention	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME
Intitulé de la fiche action	Soutien aux opérateurs économiques – Accompagnement des entreprises
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	08 décembre 2023
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE. Aussi, la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création des emplois.

Pour ce faire, il convient de mettre en place des actions d'accompagnement afin de créer un environnement favorable.

A cet égard, en tant que chef de file du développement économique, La Région définit avec l'ensemble des acteurs publics et privés, les priorités et objectifs économiques, conformément au Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation.

2. OBJECTIF DE LA FICHE ACTION

L'objectif de ce dispositif est de créer un environnement favorable permettant de développer l'activité des entreprises et promouvoir leur savoir-faire en renforçant la structuration de filières pour :

- promouvoir le savoir-faire des entreprises locales

- permettre aux entreprises de mieux organiser leur activité et d'améliorer leur compétitivité
- soutenir les secteurs-clés et développer les secteurs d'avenir (Contrats de filières)
- renforcer / structurer le tissu économique local

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

L'intervention vise à soutenir les opérateurs économiques (structures regroupant les différents partenaires institutionnels publics et les représentants du tissu économique) par la prise en charge d'actions d'animation pluriannuel (3 ans) ouvertes à l'ensemble du public concerné et visant à structurer les filières.

Il peut s'agir notamment d'actions visant à informer le grand public, encourager l'ouverture sur l'extérieur via des actions de promotion et de sensibilisation aux initiatives à l'export (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT).

Volet 1 : Actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT)

- Accompagnement des entreprises sur les thématiques de la compétitivité et des réglementations impactantes
- Appui technique aux entreprises en matière de marchés publics
- Intelligence économique territoriale (ateliers, observatoires et rencontres économiques)
- Accompagnement des entreprises dans la transition environnementale et numérique
- Accompagnement des entreprises à la constitution des dossiers administratifs (hors accompagnement personnalisé)

Volet 2 : Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs

- Accompagner les opérations de prospection et de promotion des produits et services des entreprises participantes par leur présence sur des salons professionnels, foires internationales, rendez-vous individuels avec des prospects...
- Fédérer les entreprises autour d'une démarche d'ouverture sur l'international et renforcer leur coopération afin d'améliorer la visibilité de l'offre réunionnaise sur les marchés extérieurs.
- L'entreprise mandatée pour le compte d'autres entreprises devient le porteur de projet et devra disposer, pour ce faire, d'un mandat d'exécution.

Les actions bénéficiant conjointement aux entreprises réunionnaises et aux entreprises issues des États membres de la COI ou du grand Océan Indien¹ ne seront pas prises en compte et feront l'objet d'une intervention au titre d'INTERREG V.

4. BENEFICIAIRES

Volet 1 : Associations à but non lucratif et hors champ économique, SEM au titre de leur mission d'intérêt général, chambres consulaires, groupements professionnels, collectivités, établissements publics (EPIC, ...)

Volet 2 : Associations à but non lucratif et hors champ économique, SEM au titre de leur mission d'intérêt général, chambres consulaires, groupements professionnels, collectivités, établissements publics (EPIC, ...), entreprises mandatées pour le compte d'autres entreprises.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Volet 1 : Actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT)
Toute l'île

¹ Le Grand Océan Indien recouvre les pays ayant donné leur accord pour participer au programme INTERREG V (y compris les pays de la COI)

Volet 2 : Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs
Le monde entier.

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Volet 1 : Actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT)

Dépenses éligibles :

- > les dépenses externes : achats ou prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions
- > les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)
- > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

- > TVA
- > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- > Matériels d'occasion
- > matériels reconditionnés
- > Matériels roulant
- > Équipements liés au renouvellement de biens amortis
- > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- > Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- > Frais de bouche liés à de l'événementiel (réception et restauration) ; à de la communication ; guide touristique ; etc.
- > Matériels et équipement de bureau
- > Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires". De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement). Le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard couvrant les coûts indirects est de 15% des coûts de personnels directs éligibles.

Volet 2 : Actions Collectives pour la conquête des marchés extérieurs

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont celles directement liées à l'action et sont constituées par les dépenses externes au maître d'ouvrage :

- > Frais de déplacement, d'hébergement (selon le barème interne de la structure s'il existe, à défaut le barème de la fonction publique), 1 personne maximum par opérateur participant à l'opération
- > Frais de location de stand, salle
- > Frais d'édition, de traduction, d'interprétation, de location, de décoration, de promotion
- > Prestations externes nécessaires au bon déroulement des actions
- > Frais d'études (honoraires :, prestation intellectuelle...)

Dépenses non éligibles :

- > TVA

- > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- > Dépenses liées à l’immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- > Matériels roulant
- > matériels d'occasion
- > Equipements liés au renouvellement de biens amortis
- > Dépenses récurrentes de fonctionnement et dépenses internes indirectes
- > Dépenses réglées en espèces

Toute dépense facturée ou acquittée antérieure à l’accusé réception du dossier recevable par le service instructeur ne sera pas retenue dans l'assiette éligible

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique	
Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2 (1)
≥ 90 000€	3 (1)

(1) : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciée, l’impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L’Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l’impossibilité réelle d’une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

Nature Code	Nom de l’indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence		Objectif Inter- médiaire 2024	Objectif Cible 2029
			Valeur	Année		
Réalisation RCO 01	Entreprises bénéficiant d’un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	0	2020	383	1 715
Réalisation RCO 04	Entreprises bénéficiant d’un soutien non financier	Entreprises			156	546

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l’art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l’atteinte des objectifs de l’Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s’engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l’Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l’égalité, à l’inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- (Pour infrastructures et opérations accueillant du public) Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l’accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l’Europe. L’analyse DNSH du programme a conclu qu’au regard de la nature principalement immatérielle des types d’action soutenus que cette mesure n’est pas susceptible d’engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie.

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique (SDAT) le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- Les actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT).
- Les actions soutenues doivent pouvoir bénéficier à toutes les entreprises de La Réunion du secteur concerné (chaque action rassemblant au minimum + de 2 entreprises ou secteurs d'activités). Les actions avec de nombreux participants seront favorisées.
- Les actions favorisant la transition environnementale et numérique seront favorisées, ainsi que celles visant les TPE
- Les entreprises participantes (bénéficiaires ultimes) dès lors qu'elles solliciteront l'aide « actions collectives sur les marchés extérieurs » doivent être éligibles au règlement Aides de minimis (aides de minimis plafonnées à 200 000 € sur 3 ans par entreprise).
- Les projets relevant du champ de l'innovation ne seront pas pris en compte au titre de cette fiche action.
- Les actions bénéficiant conjointement aux entreprises réunionnaises et aux entreprises issues des États membres de la COI ou du grand Océan Indien ne seront pas prises en compte et feront l'objet d'une intervention au titre d'INTERREG V.

Mode de sélection

Volet 1 :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf. exemple en annexe).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

NOTA : Afin d'opérer une meilleure transition dans la mise en œuvre du programme, le financement des structures pour les exercices 2022 et 2023 fera l'objet d'une gestion au fil de l'eau. Le mode de sélection par voie d'AMI débutera à partir de l'exercice 2024.

Volet 2 :

L'examen des demandes se fera par le biais d'une gestion au fil de l'eau, compte tenu notamment de la réactivité nécessaire aux projets pouvant solliciter ce volet, peu compatibles avec le cycle des appels à projet et/ou Appels à manifestation d'intérêt et de l'incompressible délai entre deux itérations.

Les projets dont la note est égale ou supérieure à 12 selon une grille de notation (cf. exemple en annexe) seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées et les éléments justificatifs de ces marchés (le cas échéant) ;
- Il est attendu que les actions portées par les structures d'accompagnement s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie globale à l'export et soient complémentaires ;
- Les demandeurs s'engagent à vérifier l'éligibilité des entreprises participantes (bénéficiaires ultimes) dès lors qu'ils solliciteront l'aide « actions collectives sur les marchés extérieurs » c'est-à-dire de vérifier l'éligibilité des entreprises participantes au titre du règlement Aide de minimis (aides de minimis plafonnées à 200 000 € sur 3 ans par entreprise).

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Volet 1 :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI (1)	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

(1) A compter du 1^{er} janvier 2024

Volet 2 :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	X		

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Actions collectives

Les bénéficiaires ultimes doivent pouvoir être éligibles aux aides de minimis

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

<p>Base règlementaire :</p> <p>Utilisation d'un Régime d'aide :</p> <p>Au titre des aides d'état, une analyse sur les projets à impact purement local sera menée au regard de la situation ultrapériphérique de La Réunion, selon la jurisprudence de la CJCE.</p> <p>Concernant les opérations pour lesquelles cette analyse serait concluante (notamment certaines pouvant relever du Volet 1), il n'y aura pas de recours à un régime d'aide.</p> <p>Pour les autres opérations, les dispositions suivantes pourront être appliquées le cas échéant :</p> <p>Pour la structure porteuse de l'opération : Application du raisonnement de l'intermédiaire transparent</p> <p>Pour les bénéficiaires ultimes : Règlement (UE) 1407/2013 de la commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020</p>	<p>X Non</p>
<p>Préfinancement par le cofinanceur public :</p>	<p>X Non</p>

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Volet 1 : 100 % dont 85 % FEDER et 15 % CPN Région

Volet 2 : 50 % dont 42,5 % FEDER et 7,5 % CPN Région

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Volet 1 : Le montant de la subvention totale (FEDER + CPN Région) mobilisable au titre de cette mesure est plafonné à 750 000 euros par année civile.

Volet 2 : Le montant de la subvention est plafonné à 7 000 € par entreprise et par opération

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles 100	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
Volet 1	85 %	15 %	0 %
Volet 2	42,5 %	7,5 %	50 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Région Réunion

Hôtel de Région du Moufia Saint-Denis

Direction FEDER Economie

Tél. : 0262.48.98.16

www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION

Principes de sélection	Critères	Notation	Pièce justificative requise
Qualité du porteur	Capacité financière et technique du porteur à mener à bien le projet (dans les délais impartis)	Oui : 3 Non : 0*	3 dernières liasses fiscales complètes du porteur et des entreprises liées et/ou comptes consolidés du Groupe et délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération ; Statuts de l'entreprise et organigramme ; Attestation de régularité sociale et fiscale ;
	Expérience dans la conduite d'opérations de même envergure	Non : 0 Oui : 2 Oui : 3 (si significative)	Liste des projets qui ont été menés et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Nature du projet	Actions visant à accompagner et structurer les filières (exclusion des structures œuvrant dans le secteur du tourisme : IRT, FRT, OT) avec un caractère collectif	Non : 0* Autres filières : 2 Filières prioritaires : 5 SRDEII	Descriptif technique détaillé du projet
	Actions visant à accompagner les entreprises dans la transition environnementale et numérique, et/ou les TPE	Oui : 4 Non : 0	Descriptif détaillé du projet
Pertinence du projet	Les actions soutenues pourront bénéficier à toutes les entreprises de La Réunion (chaque action rassemblant au minimum + de 2 entreprises ou secteurs d'activités)	Volet 1 : Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités ≥ 10 : 5 Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités compris entre 5 et 10 : 2 Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités inférieures ou égale à 2 : 0* Volet 2 : Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités ≥ 5 : 5 Nombre d'entreprises entre 2 et 5 : 1 Nbre d'entreprises ou secteurs d'activités inférieures ou égale à 2 : 0*	Indicateurs du nombre de participants annuels

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.